



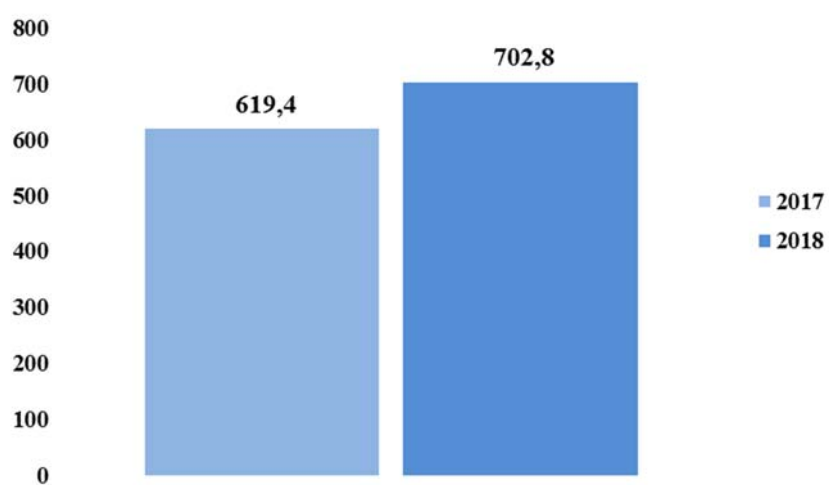
Compte de commerce 901
Approvisionnement de l'État et
des forces armées en produits
pétroliers, biens et services
complémentaires

Note d'analyse
de l'exécution budgétaire

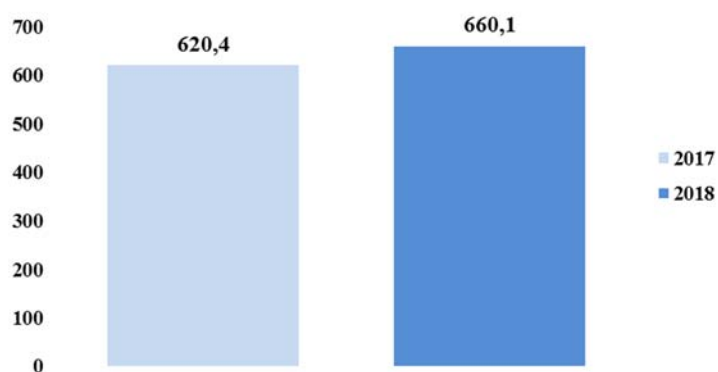
2018

Infographie

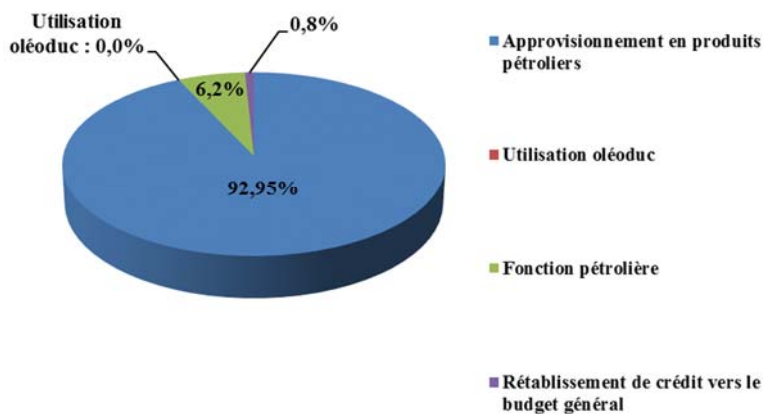
Graphique n° 1 : Dépense (en M€)

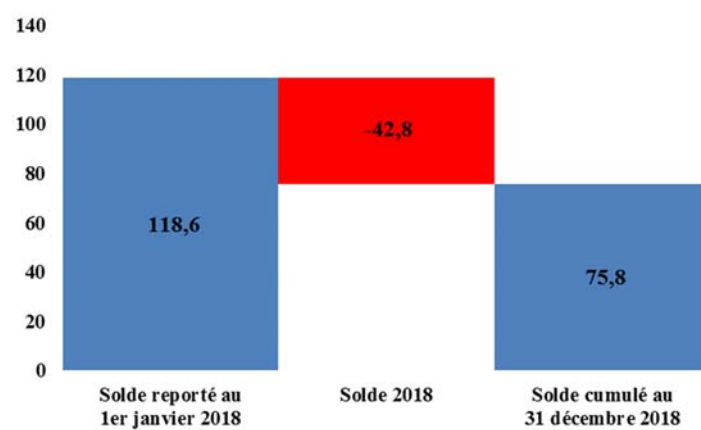


Graphique n° 2 : Recettes (en M€)



Graphique n° 3 : Répartition de la dépense (%)



Graphique n° 4 : Soldes (en M€)

Synthèse

Sur l'exercice 2018, le compte de commerce 901 est en déficit de 42,8 M€ Si ce déficit est important par rapport au montant initialement prévu en loi de finances (5,56 M€), il a été amorti grâce au niveau élevé du solde du compte de commerce, reporté sur l'exercice 2018, qui s'élevait à 118,56 M€. Cette trésorerie a conduit le service des essences des armées (SEA) à ne pas utiliser la faculté de recourir au découvert de 125 M€ figurant dans la loi de finances. L'exécution budgétaire 2018 s'est bien déroulée et ne fait pas apparaître d'opérations budgétairement irrégulières.

La stratégie des achats de produits pétroliers n'a pas été actualisée depuis 2014¹ ; elle pourrait intégrer des mécanismes de flexibilité pour dynamiser le coût des approvisionnements en produits pétroliers.

Les achats du SEA sont couverts par plusieurs outils destinés à amortir la volatilité des prix du pétrole. Ceux-ci concernent la capacité importante de stockage des produits pétroliers, le découvert autorisé de 125 M€, le report annuel du solde de trésorerie et le système d'avances auprès des clients du SEA. À ces dispositifs, s'ajoute l'application du « coût unitaire moyen pondéré » (CUMP) aux cessions, visant à amortir les fluctuations de tarifs pétroliers. Dans ce contexte, le ministère des armées indique que l'utilisation d'instruments financiers de couverture du cours du pétrole est en cours d'examen pour s'assurer qu'ils apportent une garantie utile supplémentaire à cette gestion des carburants par les stocks et par les contrats d'achats à moyen terme.

Depuis 2016, les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la fonction pétrolière sont imputées sur le compte de commerce, soit 43,7 M€ en 2018. Le SEA a mis en place une programmation pluriannuelle de ces dépenses mais le pilotage des dépenses d'investissement mérite encore une attention particulière, notamment le financement du progiciel SCALP, qui présente déjà des dérives de coûts². Quant au dispositif de « coût interne », permettant de financer ces dépenses par prélèvement sur

¹ Le ministère des armées indique qu'il s'agit uniquement de l'acquisition du carburéacteur qui « doit encore faire l'objet d'une validation formelle en comité ministériel des achats » ; l'acquisition du carburéacteur est la dépense majoritaire du SEA.

² Le ministère des armées indique que « le progiciel SCALP fait l'objet d'un suivi et toute revalorisation est dûment justifiée ».

les budgets de carburant des clients, il doit faire l'objet d'un suivi particulier et figurer dans les documents budgétaires.

Enfin, le tableau de bord du directeur du service des essences des armées pourrait être enrichi en intégrant les indicateurs de suivi de la trésorerie du compte de commerce.

Liste Des Recommandations

Recommandation n° 1 (SEA) : mentionner et suivre le « coût interne » du service comme indicateur de performance du compte de commerce dans le projet annuel de performance.

Recommandation n° 2 (SEA) : achever l'étude sur la pertinence d'une politique de couverture financière d'achats pétroliers.

Recommandation n° 3 (SEA) : mettre en place une stratégie d'achat qui s'appuie moins sur la réactivité aux commandes et plus sur une segmentation des approvisionnements en fonction des véhicules d'achat possibles pour ce type de matière.

Sommaire

Introduction.....	9
1 Les résultats de l'exercice	10
1.1 Le solde du compte de commerce reste positif malgré un exercice 2018 déficitaire	10
1.2 L'évaluation des recettes du compte de commerce a un caractère indicatif.....	11
1.3 Les dépenses du compte de commerce.....	16
1.4 La soutenabilité du compte	18
2 Les grandes composantes de la dépense	25
2.1 Les achats de produits pétroliers et des IPDE	25
2.2 Les dépenses de fonctionnement de la fonction pétrolière...	26
2.3 Les dépenses d'investissement de la fonction pétrolière.....	27
3 La gestion des dépenses.....	30
3.1 La conformité aux principes et règles du droit budgétaire ...	30
3.2 La démarche de performance	30
4 Les recommandations de la Cour	31
4.1 Le suivi des recommandations formulées au titre de 2017...	31
4.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2018	32

Introduction

Le compte de commerce n° 901 « Approvisionnement des armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires » a été ouvert par l'article 71 de la loi de finances pour 1985 et est géré par le ministre chargé de la défense. Il retrace les opérations relatives à quatre types d'opérations : 1°) le commerce (achat et vente) de produits pétroliers « nécessaires à l'utilisation des matériels des armées », 2°) l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz, 3°) la couverture des variations du prix des approvisionnements par des produits financiers et 4°) les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la fonction pétrolière.

Ce compte de commerce est confié en gestion au service des essences des armées (SEA), service de l'État non doté de la personnalité morale, placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées. Il est associé à un découvert autorisé important³, ce qui confère au SEA une autonomie financière suffisante pour acheter et vendre des produits pétroliers nécessaires aux armées et répondre ainsi aux exigences des opérations militaires.

Le périmètre de ce compte de commerce a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2016⁴ pour prendre en compte des dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'investissement de la fonction pétrolière du SEA. Ce compte ne recouvre pas l'ensemble des coûts de la mission d'approvisionnement en carburants des armées ; en effet, les dépenses de fonctionnement courant et d'investissement courant du SEA et les dépenses d'infrastructure sont imputées sur les crédits de la mission « Défense ».

³ 125M€ montant autorisé par l'article 61 de la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 et mentionné dans l'état E.

⁴ Article 46 de la loi n°2015-1785 de finances pour 2016.

1 Les résultats de l'exercice

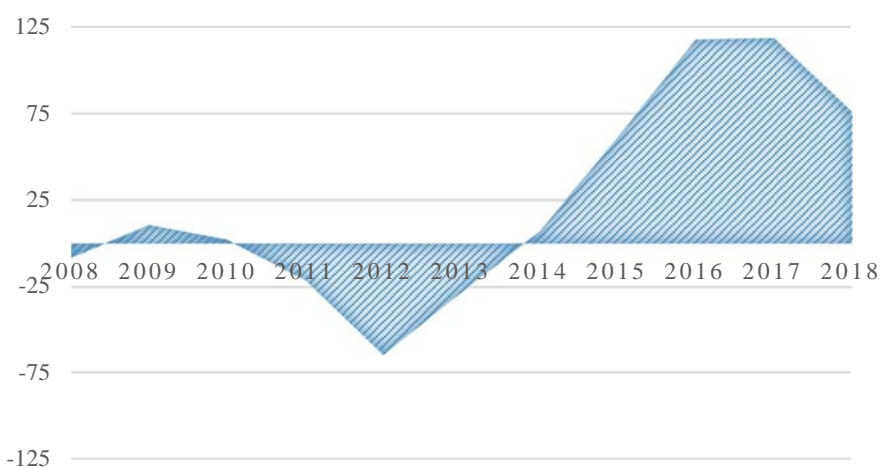
1.1 Le solde du compte de commerce reste positif malgré un exercice 2018 déficitaire

La loi de finances initiale prévoyait un exercice négatif pour 2018 avec un déficit de 5,56 M€ Au terme de l'année 2018, le solde du compte de commerce s'établit à - 42,77 M€ déficit d'une ampleur huit fois plus importante qu'annoncée. Le ministère des armées précise que « *le déficit affiché en LFI est estimé à partir d'hypothèses de consommation et de prix du baril. Ces deux facteurs étant par nature changeants, puisque lié pour l'un aux opérations et pour l'autre à un marché volatil, il est difficile de maîtriser l'ampleur de l'erreur d'estimation* ». Cependant, l'ampleur de l'incertitude liée aux effets volume et prix pourrait être mieux maîtrisée par la validation d'une stratégie d'achat robuste et la mise en place d'indicateurs de performance utiles, sincères et efficaces.

En 2018, les recettes et les dépenses sont en augmentation à la fois par rapport à la programmation 2018 et par rapport à l'exécution de l'exercice 2017. Comme la progression des dépenses est plus importante que celle des recettes, le montant du déficit de l'exercice croît également de 37,21 M€

Conformément aux règles de gestion des comptes de commerce, le solde cumulé à la fin de l'année 2017, qui s'élevait à 118,56 M€ a été reporté sur l'exercice 2018. Grâce à ce report, et malgré un exercice 2018 négatif de 42,77 M€, le solde cumulé du compte de commerce au 31 décembre 2018 reste positif à 75,79 M€ Le SEA en demande le report intégral sur la gestion 2019. Étant donné les modalités de fonctionnement de ce compte de commerce, ce report est justifié dans son principe, même si le montant reste élevé et devra être pris en compte par l'état-major des armées et par le CBCM, dans la budgétisation 2019.

Graphique n° 5 : Évolution du solde cumulé de trésorerie du compte de commerce depuis 10 ans en M€



Source : SEA

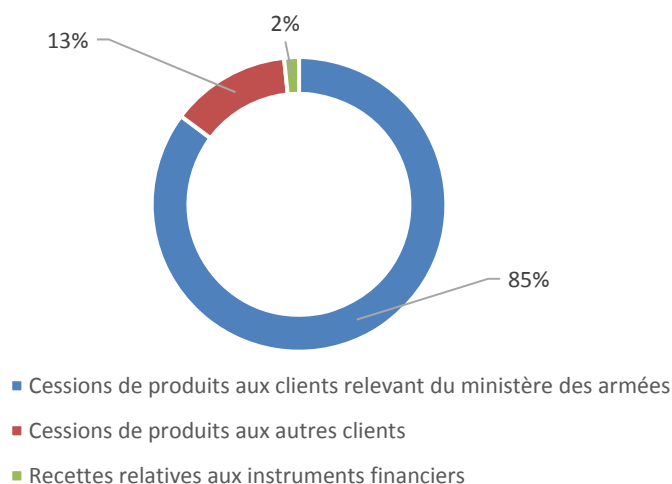
Depuis l'exercice 2014, le solde de trésorerie du compte de commerce au 31 décembre de chaque année est resté positif. En 2012, il était négatif, ce qui a justifié l'utilisation du découvert du compte de commerce.

1.2 L'évaluation des recettes du compte de commerce a un caractère indicatif

1.2.1 Les recettes sont en augmentation de 14% par rapport à la programmation initiale

Les recettes de l'exercice 2018 du compte de commerce s'élèvent à 660 M€. Parmi les cinq catégories de recettes comptabilisées au compte de commerce, le principal poste sur l'exercice 2018, avec 85% du total, provient des cessions de produits aux clients relevant du ministère des armées. Ce ratio est identique à l'exercice 2017, bien que les recettes ont augmenté de 7% entre l'exécution 2017 et celle de 2018.

Graphique n° 6 : Principaux postes de recettes du compte de commerce 901

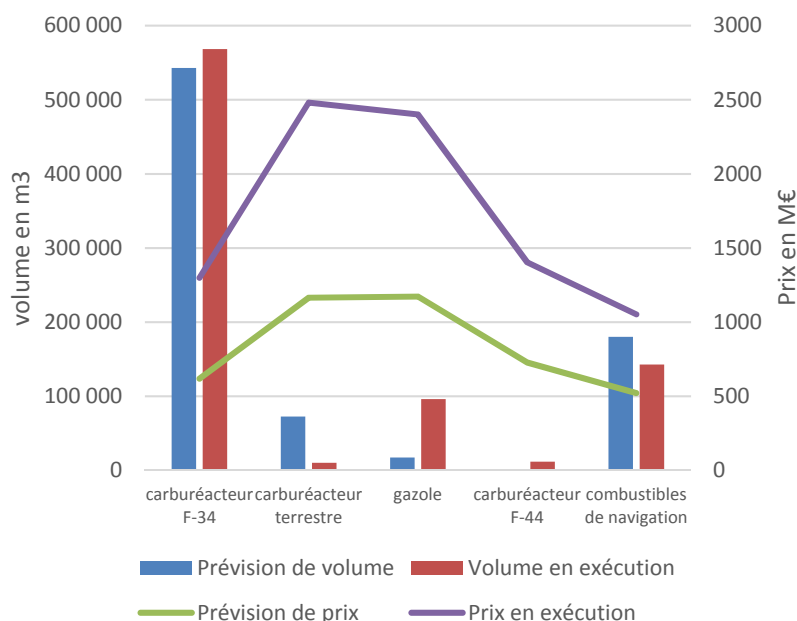


Source : SEA

Par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale 2018 fixant les recettes à 577 M€, celles-ci sont en augmentation de 14% (+82,4 M€). Ces recettes proviennent à 70% des cessions de produits aux armées (+57,7 M€). Les autres gains proviennent essentiellement de cessions aux autres clients (16,3 M€ soit 20%) et de recettes permises par le recours à des instruments financiers de couverture (+6,2 M€ soit 8%).

Concernant les ventes de produits pétroliers aux clients du SEA, la programmation 2018 prévoyait des recettes à hauteur de 573 M€ tandis que l'exécution a porté ces recettes à 637 M€. L'écart constaté provient à la fois d'un effet volume pour 3,4% et d'un effet prix de plus grande ampleur pour 7,5%.

Graphique n° 7 : Impact de l'effet prix et de l'effet volume sur la programmation des ventes de produit pétrolier par le SEA en 2018



Source : SEA

1.2.2 Les stocks valorisés au « coût unique moyen pondéré »

Le SEA dispose d'une capacité de stockage importante⁵ qui lui permet de répondre à son obligation d'entretenir un stock stratégique de carburants de 153 000 m³ et de disposer d'un stock de gestion important auquel il a recouru pour amortir la volatilité des prix du pétrole.

Les capacités de stockage sont réparties entre les dépôts du SEA en métropole et outre-mer, chez les industriels et dans le pipe-line de l'OTAN. Le SEA indique que le maillage territorial de ses capacités de stockage vise

⁵ Selon le directeur du service « Le SEA présente une capacité interne ou externe de stockage fixe de plus de 620 000 mètres cubes et une capacité de stockage de théâtre, sous forme de réservoirs souples, pour un volume de 48 000 mètres cubes ». Comptendu de la commission de la défense nationale du 20 novembre 2018.

à concilier les besoins de ses clients avec les divers moyens de transport à sa disposition.

Par application des normes comptables de l'État, le SEA a recours à la méthode du « coût unique moyen pondéré » (CUMP) pour valoriser ses stocks de produits pétroliers⁶. Ce coût moyen pondéré, associé à un niveau de stock élevé, permet d'amortir les effets des hausses du cours de pétrole à moyen terme.

1.2.3 La grille tarifaire de cession et le « coût interne »

La politique tarifaire du SEA est définie par la note n°3288/DEF/DCSEA/SDAF du 6 décembre 2016, qui répartit les tarifs de cession en fonction de la typologie du client et du secteur de distribution⁷.

Cette grille de tarification permet de comptabiliser les recettes issues de l'activité du SEA et d'identifier, en son sein, une part qualifiée de « coût interne » (CI). Ce CI, prélevé sur le montant des cessions, permet d'alimenter le budget de fonctionnement et d'investissement de la fonction pétrolière du SEA. Pour 2018, le montant réalisé a été de 46,16 M€ pour une cible à 45,86 M€

Par ailleurs, le montant du « coût interne » (CI) doit être cohérent avec la budgétisation des dépenses de la fonction pétrolière de l'année. Pour l'exercice 2018, les 46,16 M€ de recettes issues du coût interne couvrent 43,68 M€ de dépenses de la fonction pétrolière, qui ont été autorisées par la programmation pluriannuelle (PPA) sur la même période, entraînant un excédent de 3 M€

Cet indicateur de CI, suivi actuellement dans le tableau de bord du directeur central, pourrait utilement être présenté dans le projet annuel de performance (PAP) et le rapport annuel de performance (RAP). En effet, une cible est déterminée en début d'année et son résultat conditionne la réalisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la fonction pétrolière au cours de l'exercice annuel. Il a également l'avantage de montrer aux armées, considérées comme clientes du SEA, l'effort budgétaire qu'elles consentent pour la fonction pétrolière.

La direction du budget est favorable au suivi du coût interne comme indicateur de performance ; cette mise en place « *permettrait une plus grande transparence de la gestion de la comptabilité du compte de commerce s'agissant notamment des dépenses d'investissement et de*

⁶ Le SEA indique qu'un outil informatique a été mis en service en 2018 afin d'effectuer le calcul automatisé du CUMP.

⁷ Voir annexe 3.

fonctionnement ». En revanche, le ministère des armées y est défavorable, estimant que : « *le coût interne est un vecteur financier dynamique permettant de lisser, entre les clients du SEA, la charge du financement du plafond de dépenses de fonctionnement et d'investissement validé en COPIL* ». La réponse du ministère confirme l'importance de cet indicateur ; étant donné que la cible a été validée préalablement en COPIL, sa constitution tout au long de l'exercice doit être suivie ; elle est d'ailleurs dotée d'une marge de flexibilité de -15% à +10% qu'il s'agit de vérifier. D'ailleurs, cet indicateur est déjà suivi dans le tableau de bord du directeur du SEA, ; il pourrait l'être également dans le PAP et dans le RAP afin de donner une information sur la programmation et l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la fonction pétrolière.

Recommandation n°1. (SEA, 2019) : mentionner et suivre le « coût interne » du service comme indicateur de performance du compte de commerce dans le projet annuel de performance.

1.2.4 Un coût « titre 2 » et un coût de soutien, facturés et reversés au budget général

La grille de tarification des produits pétroliers prévoit la facturation des charges de personnel du SEA pour les clients qui sont soit des organismes publics français autre que l'État, soit des forces armées étrangères ou encore des organismes de droit privé. Un coût de soutien⁸ est également calculé dans certaines conditions par le SEA.

Ces deux coûts ont représenté en 2018 un total de 6,018 M€ La recette correspondante a été reversée au budget général, sur le programme 212 pour 5,76 M€ et sur le programme 178 pour 0,258 M€, par rétablissement de crédit, dans la mesure où ils ne peuvent pas être affectés au compte de commerce du fait de l'article 20 de la loi n°2001-692 LOLF

⁸ Ce coût de soutien (CS) correspond aux charges liées aux prestations fournies en matière de soutien commun et spécialisé par les services du ministère au profit du SEA qui n'en supporte par le coût. L'application de ce coût de soutien est limitée aux clients hors ministère des armées bénéficiaires des prestations du SEA. Le montant correspond à ce coût est reversé au budget général par rétablissement de crédit. En 2018, il s'élève à 0,26 M€

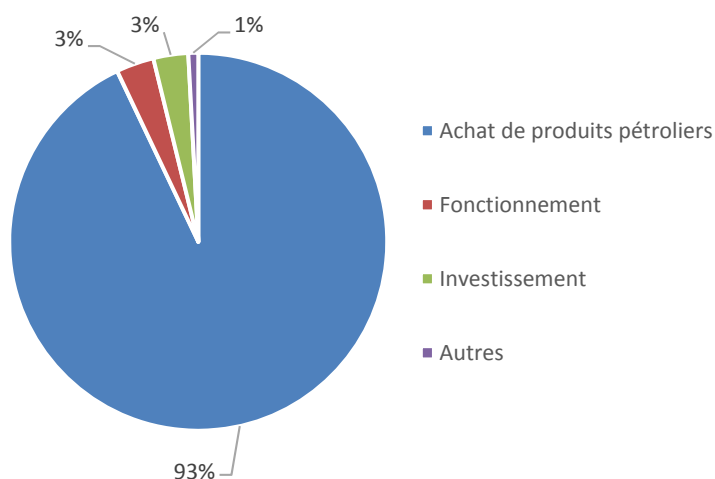
qui « *interdit d'imputer à un compte spécial des dépenses résultant du paiement de traitements, salaires, indemnités* ».

1.3 Les dépenses du compte de commerce

Les dépenses du compte de commerce ont représenté en 2018 un montant de 702 M€, soit une augmentation de 21% par rapport à la programmation en loi de finances initiale.

En raison de la part très importante des dépenses liées à l'achat de produits pétroliers (93% des dépenses sur l'exercice 2018), tout ajustement en volume ou en prix de ce poste a des répercussions sur le montant total des dépenses.

Graphique n° 8 : Les principales catégories de dépenses exécutées au cours de l'exercice 2018



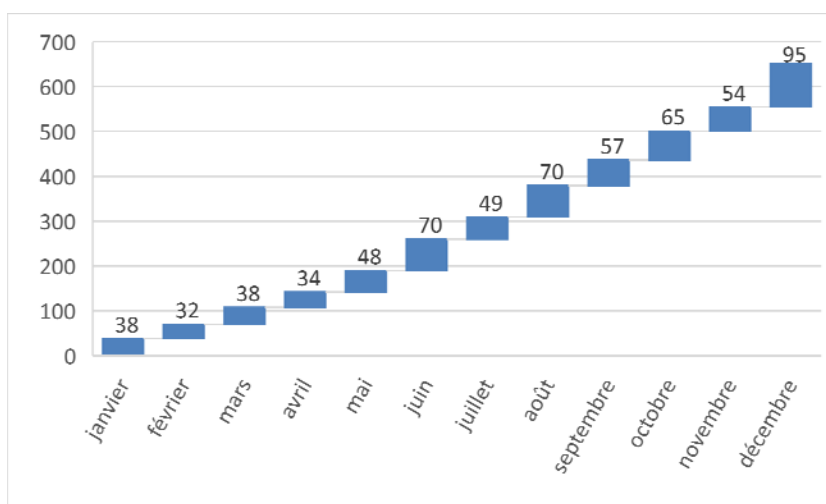
Source : SEA

Les difficultés de prévisions des dépenses (+120 M€ d'écart en exécution 2018) attestent du caractère indicatif des dépenses d'un compte de commerce comme en dispose l'article 22 de la loi n°2001-692 LOLF. Les causes proviennent à la fois d'un effet volume et d'un effet prix de l'achat de produits pétroliers :

- les volumes d'achat ont été 3,5% supérieurs aux prévisions estimées par les clients en début d'année ;

- le SEA a augmenté le niveau de ses stocks de carburéacteur au-dessus de 300 000 m³ en fin d'année 2018⁹ ;
- l'effet prix provient d'une valeur moyenne du baril de Brent (71 \$) supérieure à celle retenue lors de la programmation budgétaire, fixée à 55 \$.

Graphique n° 9 : Dépenses du SEA en produits pétroliers en M€ au cours de l'exercice 2018



Source : SEA

Les achats du SEA reposent sur plusieurs types de contrats d'approvisionnement : marché à quantité fixe, marché ponctuel massif ou encore marché courant. Ceux-ci ont pour effet de sélectionner les fournisseurs, déterminer les procédures d'achat et encadrer, de manière contractuelle, les modalités de calcul du prix d'achat¹⁰. Cette procédure s'inscrit dans la stratégie d'achat du SEA qui, pour les carburéacteurs, date de 2014 ; le ministère souligne cependant qu'elle « a fait l'objet d'une

⁹ Le ministère des armées indique l'ensemble des carburants stockés par le SEA est de 410 000 m³.

¹⁰ La durée des marchés conclus par le SEA est en moyenne d'une année (les trois plus gros marchés passés en 2018 représentent un montant total de 230 M€) ; les achats hors marchés du SEA relèvent du segment « opération extérieure et étranger » ; il représente un montant de 100 M€an ; c'est un volume assez stable d'une année à l'autre.

actualisation visant à améliorer le niveau de performance économique atteint ; elle doit encore faire l'objet d'une validation formelle en comité ministériel des achats ». Elle ne prévoit pas de flexibilité dans les achats de produits pétroliers alors qu'une procédure d'accord cadre spot était suggérée dans un rapport conjoint IGF-CGA de 2017. Comme les volumes d'achat de carburéacteur représentent une part prépondérante dans les volumes totaux achetés par le SEA¹¹, une validation de la stratégie d'achat du SEA en comité ministériel des achats devrait être formalisée. Elle pourrait également prendre position sur l'utilité de recourir à une couverture financière des prix du pétrole. Pour autant, le choix du ministère, marqué par la prudence, permet de garantir aux armées un coût d'approvisionnement annuel des carburants.

1.4 La soutenabilité du compte

1.4.1 Les créances et les dettes

Les indicateurs liés aux dettes fournisseurs du SEA¹² sur l'exercice 2018 n'appellent pas de commentaire particulier. Ils sont intégrés dans le tableau de bord du directeur central.

Les indicateurs liés aux créances clients¹³ attestent que le SEA a fait un effort en 2018 pour résorber celles qui sont supérieures à un an. Leur suivi pourrait être intégré dans le tableau de bord du directeur.

Enfin, le système contractuel des avances mis en place par le SEA avec ses clients est un outil majeur pour éviter des tensions de trésorerie et clarifier la relation budgétaire avec les clients militaires.

1.4.2 Les intérêts moratoires pour retard de paiement des factures par le SEA

Avec un montant de 0,5 M€ les intérêts moratoires payés en 2018 par le SEA sont en baisse de 18% par rapport à 2017. Pour mémoire, ils étaient de 1,12 M€ en 2016, soit plus du double du montant actuel.

¹¹ Voir graphique n°7 *supra*.

¹² Le montant des intérêts moratoires payés par le SEA et le suivi du délai global de paiement.

¹³ Les restes à recouvrer et les pénalités de retard.

1.4.3 Le délai global de paiement des factures par le SEA

Sur l'exercice 2018, le délai global de paiement est de 34 jours. Au sein de ce délai global, figure d'une part un délai de paiement des dépenses classiques, qui est de 27 jours, et d'autre part un délai de paiement des dépenses liées aux intérêts moratoires qui ne cesse de s'allonger depuis cinq ans pour atteindre plus de 60 jours. Le service doit prendre les mesures nécessaires pour le réduire. Le ministère indique que les mesures prises en 2017 commencent à produire leurs effets et que le SEA prévoit de les reconduire pour l'exercice 2019.

L'indicateur de délai global de paiement (DGP) est suivi dans le tableau de bord du directeur central.

1.4.4 Les créances restant à recouvrer¹⁴

Le comptable public du compte de commerce 901 est en charge du recouvrement des créances¹⁵. À la fin de l'exercice 2018, les restes à recouvrer (RAR) pour le compte de commerce s'élèvent à 19,1 M€ Ce montant représente près de 3% du montant recouvré au cours de l'exercice et reste dans la moyenne du compte de commerce depuis cinq ans.

La composition de ces restes à recouvrer distingue ceux qui sont en lien avec l'année 2018 (18,6 M€) et ceux dont le recouvrement est supérieur à un an (0,5 M€), dont le montant est faible (2,6% des RAR).

Le montant des restes à recouvrer en rapport avec l'exercice 2018 augmente de 21% par rapport à ceux de 2017, hausse qui s'expliquerait par une défaillance de l'application informatique qui a entraîné un retard dans la facturation 2018. En revanche, le montant des restes à payer supérieur à un an a diminué au cours de l'année 2018 de 84%. Le service précise qu'aucun reste à recouvrer n'est antérieur à 2014 et qu'ils ne représentent plus que de 2% des montants restant à recouvrer.

¹⁴ Ne sont pas comptabilisés les restes à recouvrer sur les pénalités de retard (1,8 M€ depuis 2016).

¹⁵ En application des articles 18 et 19 du décret n°2012-1246 GBCP.

1.4.5 Les intérêts de retard sur créances restant à recouvrer

Depuis 2016, le SEA applique une majoration de 10% pour tout retard dans le paiement des créances qu'il détient sur ses clients externes¹⁶.

Au 31 décembre 2018, le montant des pénalités de retard s'élève à 1,9 M€ dont seulement 6% concernent une majoration rattachable à une créance de 2018. Le SEA indique que la mise en œuvre de la majoration en 2016 a permis de sensibiliser les clients au paiement dans les délais impartis.

1.4.6 Les avances par les clients du SEA

Le ministère a mis en place un système de paiement d'avances avec ses clients y compris les armées en fonction du besoin qu'ils ont exprimé en début d'exercice. Le traitement comptable des avances versées au compte de commerce par les services de l'État, clients du SEA, est régi par la note de service 2015/12/3196 du 22 décembre 2015 qui prévoit un système de facturation interne.

L'évaluation du montant des avances s'effectue selon trois critères :

- une estimation d'un coût moyen pondéré des produits pétroliers par le SEA appliqué au volume de carburant de référence ;
- l'application de la règle des 11/12^{èmes} du besoin exprimé par le client ;
- une répartition trimestrielle des versement d'avance¹⁷ ; le calendrier est rythmé par quatre phases d'appel et une phase complémentaire optionnelle pour apurer un éventuel écart en défaveur du SEA.

À la fin de l'année 2018, l'écart entre les avances versées non employées (7 M€) et le remboursement des avances non employées sur 2018 (3 M€) est favorable au SEA. Il entraîne un montant d'avances à rembourser par le SEA sur l'exercice 2019 de 4 M€, à répartir entre le ministère des armées et le ministère de l'intérieur.

L'appel à provision systématique de 11/12^{ème} du besoin exprimé par le client a l'avantage de sécuriser la gestion du SEA mais n'est pas forcément adapté au montant de la trésorerie du compte de commerce tout au long de l'année. Ces appels devraient être également modulés en fonction des besoins mensuels réels de la trésorerie du compte de commerce. Suite à la contradiction, le ministère répond à la Cour qu'« *en*

¹⁶ Article 55 III B de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.

¹⁷ 10% en février, 30 % en avril, 30% en juin et 30% en août.

fonction du niveau de trésorerie et des contraintes de gestion, certains versements peuvent être repoussés ou annulés. » Pour l'exercice 2018, étant donné le montant de l'excédent de trésorerie constaté en septembre, le ministère a ainsi décidé d'annuler le versement de l'appel complémentaire prévu en octobre et le paiement du restant dû par les armées a été réalisé dans le cadre de l'apurement de la gestion 2018.

1.4.7 Le comité des risques du compte de commerce relance une nouvelle couverture financière des approvisionnements

Les notes d'exécution budgétaire 2015¹⁸, 2016¹⁹ et 2017²⁰ invitaient le ministère à reconsidérer l'utilité de la politique de couverture financière du pétrole au regard des autres outils à sa disposition dans ce domaine, notamment d'importants moyens de stockage du SEA et des souplesses possibles dans les contrats d'approvisionnements.

La politique de couverture financière est suivie par un comité des risques dédiés, présidé par le directeur des affaires financières du ministère des armées. Il examine le dispositif de couverture mis en œuvre par le ministère des armées sous la forme d'un contrat d'échange²¹ (ou swap) sur matières premières²². Ces swaps sont libellés en euros afin de couvrir les variations du cours du Brent et du taux de change euro/dollar. Les contrats sont négociés par l'Agence France Trésor (AFT)²³, pour le compte du ministère des armées, en prenant en compte les objectifs de conditions de prix fixées par le comité des risques du ministère des armées qui en assure *in fine* le financement.

¹⁸ NEB 2015 : « Reconsidérer l'utilité de la politique de couverture financière du pétrole au regard des importants moyens de stockage du SEA et des souplesses possibles dans les contrats d'approvisionnement ».

¹⁹ NEB 2016 : « Clarifier le cadre réglementaire relatif à la gestion des instruments financiers de couverture pétrolière ».

²⁰ NEB : « Achever l'étude sur la pertinence d'une politique de couverture financière d'achats pétroliers ».

²¹ Le contrat d'échange est un accord par lequel le SEA échange avec un établissement bancaire un prix fixe déterminé au moment de la conclusion du contrat contre un prix variable correspondant à la moyenne des prix observés sur la période.

²² Il remplace le dispositif utilisé jusqu'en 2012 d'options d'achat.

²³ Service à compétence nationale rattaché à la direction générale du Trésor.

Le mécanisme d'échange repose sur un « critère volume » de Brent à couvrir et sur un « critère prix » résultant de la différence entre la moyenne du prix mensuel du Brent sur le marché et le prix fixe mensuel déterminé contractuellement. Si le montant issu de la multiplication de ces deux critères est positif, l'établissement bancaire verse une recette au SEA. En revanche, s'il est négatif, le SEA rembourse l'établissement bancaire. Si le swap se basait sur le coût budgétaire du pétrole de 55 \$, toute hausse du prix du pétrole par rapport aux hypothèses de construction budgétaire favoriserait le SEA.

Pour l'exercice 2018, le comité des risques du 16 mars 2016 avait décidé de couvrir seulement 20% des volumes d'approvisionnement en carburéacteur en France métropolitaine à un prix swap inférieur à 55,45 €/bbl. L'AFT a négocié un contrat d'échange avec Commerzbank le 31 mars 2016 pour les volumes demandés à un prix de 41,53 €/bbl.

En 2018, le prix moyen du Brent (60,61 €/bbl) ayant été supérieur au prix swap négocié (41,53 €/bbl), le compte de commerce a bénéficié d'une recette de 10,7 M€

La note d'exécution budgétaire 2016 mentionnait deux incohérences dans le recours à la couverture financière par le SEA : un prix supérieur aux hypothèses de construction budgétaire et un décalage dans le temps inapproprié de l'achat de couverture. Si la première incohérence a été prise en compte pour l'exercice 2018, puisque l'ordre de couverture a été donné pour un montant inférieur aux hypothèses budgétaires, la seconde n'a pas été levée, la négociation et la contractualisation s'étant déroulées en 2016, deux années avant l'activation de la couverture financière.

La note d'exécution budgétaire 2017 ajoutait que l'utilité de la couverture financière était altérée par trois éléments :

- la période de couverture ne devrait porter que sur l'année suivante celle des achats ;
- la quotité couverte²⁴, glissante et dégressive, est sans corrélation avec la stratégie d'achat ni avec les achats physiques réalisés ;
- la programmation budgétaire des dépenses qui n'est pas adossée au prix du swap.

Un comité des risques du 29 novembre 2018²⁵ a validé le recours à trois couvertures financières pour 2019, 2020 et 2021 en rappelant « l'importance du mécanisme de couverture dont la finalité est assurantielle et non spéculative, tant pour les cours d'achat que pour les

²⁴ 40% la première année, 24% la deuxième et 8% la troisième année.

²⁵ Note n°D18034177/ARM/SGA/DAF/QEFI 4 du 29 novembre 2018.

volumes. ». Le recours à une couverture conclue en 2018 pour des événements qui se produiront sur les trois années suivantes pourrait être interprété comme ayant un caractère spéculatif. *In fine*, deux contrats d'échange pour 2019 ont été conclus à 54,07 €/bbl et 54,28 €/bbl²⁶.

Si la couverture a pu rapporter des fonds au compte de commerce en 2017 et en 2018, comme le montre le tableau n°1, il n'en a pas toujours été le cas.

Tableau n° 1 : Résultat de la couverture financière depuis 5 ans

Année	Nombre barils	Volume annuel couvert	Hypothèse de construction budgétaire Brent	Brent réalisé	Prix SWAP	Résultat
mesure	bbl	(%)	(€/bbl)	(€/bbl)	(€/bbl)	(M€)
2014	737 760	40	83,33	74,65	81,2	-3,68
					74,52	
					77,13	
2015	715 920	40	78,68	48,21	72,47	-17,27
					72,55	
2016	967 119	40	53,63	40,32	69,87	-10,109
					47	
					39,34	
					39,06	
2017	994 752	40	40,9	48,22	41,35	+7,199
					41,36	
2018	527 520	20	50	60,61	41,53	+10,068

Source : SEA

Le SEA dispose par ailleurs d'autres outils d'amortissement de la volatilité des prix du pétrole dont les principaux sont les suivants :

- les capacités de stockage des produits pétroliers,
- un découvert autorisé de 125 M€,
- le report annuel du solde de trésorerie,
- un systèmes d'avances auprès de ses clients,

²⁶ Ces montants restent inférieurs à l'hypothèse budgétaire de 54,54 €/bbl qui figure dans la LPM.

- le recours au « coût unitaire moyen pondéré » pour déterminer le coût budgétaire des cessions de produits pétroliers aux clients, amortissant ainsi les variations de cours des carburants.

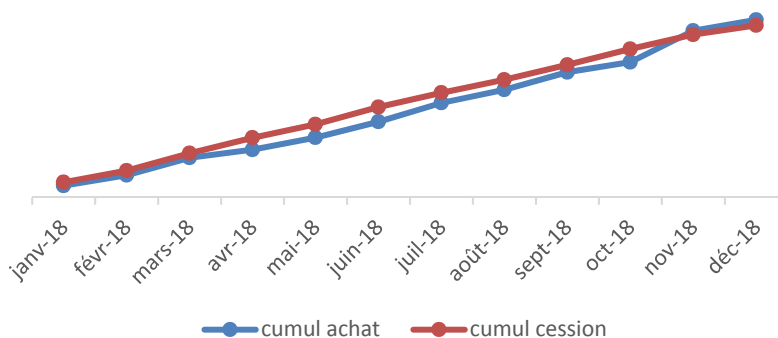
Ces outils mériteraient d'être valorisés financièrement pour analyser l'intérêt de maintenir une couverture swap à ce niveau, aux côtés des autres moyens ainsi identifiés.

2 Les grandes composantes de la dépense

2.1 Les achats de produits pétroliers et des IPDE²⁷

Les dépenses liées à l'achat de produits pétroliers représentent 93% du montant exécuté au cours de l'exercice 2018. Ainsi, avec 650 M€ sur l'exercice 2018, c'est le principal poste de dépense du compte de commerce. La programmation prévoyait des achats à hauteur de 530 M€ soit une augmentation de 23% en exécution.

Tableau n° 2 : Évolution des achats cumulés et des cessions de carburéacteurs (en m3) au cours de l'année 2008



Source : Cour des comptes d'après les données SEA

Pour le carburéacteur, les stocks en fin d'année 2018 représentent 302 000 m3 contre 292 000 m3 en 2017. L'achat au mois de décembre de 21 000 m3, alors que le niveau des stocks était supérieur au niveau plancher et que seulement 17 000 m3 ont été nécessaires aux armées, amène à s'interroger sur la manière dont le SEA pilote les achats de produits pétroliers pour le compte de ses clients militaires. En réponse à la Cour, le ministère estime que, sur l'année 2018, « la comparaison des volumes achetés et cédés mensuellement (...) montre un équilibre global qui confirme la mise en œuvre raisonnée du besoin en rechargement de stock du carburéacteur ». En l'absence de validation de la stratégie d'achat de

²⁷ Les ingrédients, produit divers et emballages.

carburéacteur par le comité ministériel des achats depuis quatre ans, que le ministère a d'ailleurs rappelé *supra*, la Cour constate que les achats de carburéacteurs semblent s'effectuer plutôt en réaction aux besoins exprimés par les clients du SEA que par une recherche d'optimisation des conditions favorables d'achat de carburéacteur lorsqu'elles se présentent ; le SEA dispose pourtant d'une capacité de stockage importante, réparties sur l'ensemble du territoire national qu'il pourrait mobiliser pour valoriser au mieux ses achats lorsque les conditions du marché s'y prêtent.

2.2 Les dépenses de fonctionnement de la fonction pétrolière

Depuis trois exercices budgétaires, les dépenses de fonctionnement liées à la fonction pétrolière sont imputées sur le compte de commerce. Ce périmètre est délimité par l'article 46 de la loi n°2015-1785 de finances pour 2016 et précisé par l'instruction n°1098/DEF/DCSEA/SDAF du 2 mai 2017. Il s'agit des dépenses de fonctionnement de la fonction pétrolière qui relèvent de trois catégories :

- les dépenses de soutien incombant au SEA ;
- les dépenses liées au maintien en condition opérationnelle des matériels et équipements pétroliers²⁸ ;
- et le maintien en condition des infrastructures pétrolières²⁹.

Ne sont pas prises en compte les dépenses de fonctionnement courant du service des essences des armées, qui sont assurées et financées par les crédits de la mission Défense.

Avec une exécution à 22,7 M€ en 2018, les dépenses de fonctionnement de la fonction pétrolière représentent 3% des dépenses du compte de commerce. Le conseil de gestion (COGES), instance de gouvernance du compte de commerce, valide une programmation pluriannuelle (PPA) des dépenses de fonctionnement de la fonction pétrolière sur six ans. Sur l'exercice 2018, l'écart entre l'exécution et la programmation des dépenses de fonctionnement de la fonction pétrolière est de -4%.

²⁸ Pièces détachées.

²⁹ Mise au norme notamment.

2.3 Les dépenses d'investissement de la fonction pétrolière

Les dépenses d'investissement de la fonction pétrolière sont comptabilisées dans le compte de commerce depuis trois années à l'instar des dépenses de fonctionnement. Ces dépenses d'investissement concernent uniquement l'acquisition de matériel de transport et de distribution de carburant ainsi que de logiciels informatiques spécifiques à la fonction pétrolière. Les autres dépenses d'investissement du SEA, non liées à la fonction pétrolière, relèvent des organismes du ministère des armées qui en ont reçu la mission³⁰.

Les dépenses d'investissement font également l'objet d'une programmation pluriannuelle (PPA) sur six ans. Une programmation 2017-2022 a été validée par le COGES du 12 octobre 2016³¹ qui a arrêté douze opérations d'investissement en équipements et matériels pétroliers pour un montant de 19,24 M€ en 2018. Cette programmation a été actualisée le 14 juin 2017³² pour la période 2018-2023 : le montant des investissements prévus en 2018 est passé à 23,5 M€³³.

La programmation 2018 des investissements entre les deux PPA (19,24 M€ au PPA 2017-2022) et (23,5 M€ au PPA 2018-2023) a été ajustée à la hausse (+ 22%). Trois mesures d'investissement nouvelles justifient cet écart de programmation :

- une revalorisation du progiciel dénommé « système centralisé d'appui à la logistique pétrolière (SCALP) » pour 3,8 M€;
- l'augmentation de 2 M€ de l'acquisition de matériels spécifiques ;
- l'achat d'un semi-remorque citerne de transport et tracteur protégé (Carapace) pour 1 M€

Ces dépenses, durant l'exercice 2018, ont représenté 21 M€, soit un écart de +11% par rapport à la programmation en LFI et finalement une hausse de 9% par rapport à l'annuité 2018 du PPA initial de 2016.

Le tableau n°3 montre une sous-réalisation de la tranche 2018 du plan d'équipement du service :

³⁰ Notamment SID, DIRISI, SSA, SPAC.

³¹ Note n°D-16-009122/DEF/EMA/PERF/PILSTRAT/NP du 12 octobre 2016.

³² Note n°D-17-003332/ARM/EMA/PERF/PILSTRAT/NP du 14 juin 2017.

³³ Ce montant de 23,5 M€ est identique à celui présenté en LFI 2018.

Tableau n° 3 : Décalage des investissements prévus et réalisés de la fonction pétrolière

Dépenses d'investissement en M€	LFI 2018	exécution 2018	écart
SCALP	4,71	2,39	-49%
CARAPACE	1	1,58	58%
Acquisition de matériels spécifiques	3,25	2,88	-11%
Groupe moto pompe pour modules opérationnels	2,6	0	-100%
Matériels pour soutien pétrolier MRTT	1,1	0,61	-45%
Ensemble de camions spécifiques métropole	10,84	10,23	-6%
Camion-citerne de transport	0	3,28	100%
TOTAL	23,5	20,97	-10,7%

Source : SEA

Le progiciel SCALP a fait l'objet d'une revalorisation au cours de l'année 2018 et aurait dû coûter 5,76 M€ en 2018 au SEA. Finalement à la fin de l'année 2018, le projet est en sous exécution de 3,4 M€ mais la charge financière est reportée sur les années suivantes.

Le système centralisé d'appui à la logistique pétrolière (SCALP)

Le SEA a entrepris la digitalisation de sa fonction pétrolière avec la mise en place d'un nouveau système d'information baptisé « SCALP ». Ce nouveau système d'information devrait permettre la mise sous contrôle de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement des forces, depuis la commande du client jusqu'à la livraison en passant par le paiement *via* le logiciel CHORUS. L'interfaçage de SCALP avec CHORUS est une des plus-values attendues. La mise en œuvre est prévue pour le 1^{er} janvier 2020.

Le plan de financement prévisionnel dans le PPA 2017-2022 était de 4,7 M€ avant la signature du marché public ; Le PPA 2018-2022 a actualisé le plan de financement pour le porter à 12,7 M€³⁴. Les paiements sur les deux premiers exercices se sont élevés à 5 M€ et les commandes sur les cinq prochaines années sont programmées à hauteur de 15,2 M€. Si le marché porte sur la conception, la réalisation, l'intégration et la maintenance d'un progiciel de gestion de la logistique pétrolière, les reports de charge sur 2019 et les années suivantes méritent une attention particulière du SEA et du pouvoir adjudicateur pour éviter une dérive des coûts.

³⁴ Sans compter les 2,12 M€ déjà payés en 2017.

Le financement des investissements de la fonction pétrolière a été confié au SEA en 2015. Le bilan de cette nouvelle mission montre que le service doit encore mettre en place une programmation plus réaliste des investissements de cette fonction pétrolière. En particulier, concernant le financement du progiciel SCALP, la note d'exécution budgétaire 2016 relevait les risques liés aux défauts d'interfaçage avec le logiciel CHORUS, à la réconciliation des données existantes et aux dérives liées aux coûts. Le projet se situant dans une phase amont de la phase, le SEA doit prendre toutes les mesures pour éviter une dérive des coûts de conception, de développement et de maintenance du progiciel. Le ministère indique qu'afin de maîtriser le risque de dérive des coûts du projet SCALP, « *le SEA a en particulier renforcé l'équipe projet.* » Il s'agira de s'assurer que le renforcement des effectifs et l'augmentation afférente du coût seront des moyens d'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du nouveau système informatique.

3 La gestion des dépenses

3.1 La conformité aux principes et règles du droit budgétaire

Les dispositions prévues par les articles 16, 17 et 22 de la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001 pour les comptes de commerce s'appliquent au compte spécial 901. Il s'agit de :

- l'affectation des recettes issues de la vente de produits pétroliers à la couverture des dépenses du compte de commerce ;
- le report automatique du solde de trésorerie sur la gestion suivante ;
- un découvert limité à 125 M€ autorisé en loi de finances,
- un comptable public en charge du compte de commerce.

Le compte de commerce bénéficie d'une autorisation de découvert prévue par la loi de finances rectificative n°2008-1443 du 30 décembre 2008 d'un montant de 125 M€³⁵. Au cours de l'exercice 2018, cette autorisation n'a pas été mise en œuvre et le solde du compte de commerce est resté positif tout au long de l'exercice 2018³⁶.

La direction centrale du SEA indique qu'il est opportun de maintenir une autorisation de découvert au compte de commerce 901 pour compenser, si nécessaire, un retard important dans les versements des avances des clients ministériels. Pour autant, il faudrait s'interroger sur le maintien d'un tel niveau de découvert.

3.2 La démarche de performance

Un tableau de bord est suivi par le directeur central du SEA ; des indicateurs concernant la soutenabilité du compte de commerce (sur le suivi des dettes fournisseurs et des créances clients) y sont suivis ; afin de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la fonction pétrolière, les recettes issues du « coût interne » sont suivies dans ce tableau de bord. L'insertion de cet indicateur pour le compte de commerce 901 dans les documents budgétaires qui accompagnent les lois de finances serait un outil utile de mesure de la performance du SEA.

³⁵ Confirmé par l'article 85 et l'annexe E de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

³⁶ La dernière utilisation du découvert remonte à janvier 2015.

4 Les recommandations de la Cour

4.1 Le suivi des recommandations formulées au titre de 2017

La Cour avait formulé cinq recommandations au titre de 2017 :

1. Achever l'étude sur la pertinence d'une politique de couverture financière d'achats pétroliers.

Réponse : « *Action en cours : étude d'opportunité DAF/EMA/SEA sur la pertinence d'une assurance long terme à conduire (échéance : février 2019) suivie par le cabinet de la Ministre. Objectif : étude d'opportunité sur la pertinence d'une assurance à long terme.* »

La Cour maintient cette recommandation. Pendant que l'étude poursuit son cours, la DAF, « *agissant sur instruction du SEA* » selon la précision apportée par le ministère des armées, a validé le recours à une couverture financière à moyen terme pour 2019, 2020 et 2021, et l'AFT a signé un contrat d'échange pour des prix supérieurs aux consignes données par le donneur d'ordre. La validation de la stratégie d'achat du carburéacteur, principal dépense du compte de commerce, par le comité ministériel des achats pourrait utilement intégrer une position sur le recours à une couverture financière.

2. Mettre en place une stratégie d'achat qui s'appuie moins sur la réactivité aux commandes et plus sur une segmentation des approvisionnements en fonction des véhicules d'achat possibles pour ce type de matière.

Réponse : « *Des stratégies d'achat de produits pétroliers sont en vigueur. Elles sont élaborées par le SEA ; elles font l'objet d'une validation en comité ministériel des achats (présidence SGA). Les segments d'achat en vigueur sont les suivants : i) achat de carburéacteur en métropole ; ii) achat de carburants en OPEX ; iii) achat d'ingrédients, produits divers et emballages.* »

La Cour maintient cette recommandation.

3. Surveiller les indicateurs des restes à recouvrer, du délai global de paiement et des intérêts moratoires.

Réponse : « Dans le cadre du contrôle de gestion de l'exécution financière instrumenté par la DAF et du pilotage de la chaîne financière par la DCSEA, existence et suivi d'indicateurs relatifs aux DGP (gestionnaire et comptable), aux intérêts moratoires. »

La Cour considère cette recommandation comme mise en œuvre.

4. Renforcer la fonction financière et comptable du SEA notamment pour l'émission et le paiement des factures.

Réponse : « Action conduite : réorganisation du service exécutant. »

La Cour considère cette recommandation comme totalement mise en œuvre.

5. Affiner le suivi des coûts de gestion du SEA et mettre en place un indicateur de performance.

Réponse : « La programmation pluriannuelle budgétaire définit sur une période de six ans l'expression valorisée des besoins en matière d'équipements et de matériels pétroliers à acquérir et en matière de fonctionnement « métier » ; elle est validée dans les instances de gouvernance.

En exécution, le pilotage et le suivi des coûts de gestion s'opèrent avec les indicateurs ci-dessous : 1) ressources cumulées sur coût interne ; 2) activités métier - consommation des ressources (paiement). »

La Cour considère cette recommandation comme totalement mise en œuvre.

4.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2018

Recommandation n° 1 : mentionner et suivre le coût interne comme indicateur de performance du compte de commerce dans les documents budgétaires.

Recommandation n° 2 : achever l'étude sur la pertinence d'une politique de couverture financière d'achats pétroliers.

Recommandation n° 3 : mettre en place une stratégie d'achat qui s'appuie moins sur la réactivité aux commandes et plus sur une segmentation des approvisionnements en fonction des véhicules d'achat possibles pour ce type de matière.

Annexe n° 1 : Suivi des recommandations formulées au titre de l'exécution budgétaire 2017

N° 2017	Recommandation formulée au sein de la note d'exécution budgétaire 2017	Réponse de l'administration	Appréciation par la Cour du degré de mise en œuvre*
1	Achever l'étude sur la pertinence d'une politique de couverture financière d'achats pétroliers	Action en cours : étude d'opportunité DAF/EMA/SEA sur la pertinence d'une assurance long terme à conduire (échéance : février 2019) suivie par le cabinet de la Ministre. Objectif : étude d'opportunité sur la pertinence d'une assurance à long terme.	Refus de mise en œuvre
2	Mettre en place une stratégie d'achat qui s'appuie moins sur la réactivité aux commandes et plus sur une segmentation des approvisionnements en fonction des véhicules d'achat possibles pour ce type de matière	Des stratégies d'achat de produits pétroliers sont en vigueur. Elles sont élaborées par le SEA ; elles font l'objet d'une validation en comité ministériel des achats (présidence SGA). Les segments d'achat en vigueur sont les suivant : i) achat de carburéacteur en métropole ; ii) achat de carburants en OPEX et iii) achat d'ingrédients, produits divers et emballages.	Mise en œuvre en cours
3	Surveiller les indicateurs des restes à recouvrer, du délai global de paiement et des intérêts moratoires	Dans le cadre du contrôle de gestion de l'exécution financière instrumenté par la DAF et du pilotage de la chaîne financière par la DCSEA, existence et suivi d'indicateurs relatifs aux DGP (gestionnaire et comptable), aux intérêts moratoires.	Totalement mise en œuvre

4	Renforcer la fonction financière et comptable du SEA notamment pour l'émission et le paiement des factures	Action conduite : réorganisation du service exécutant.	Totalement mise en œuvre
5	Affiner le suivi des coûts de gestion du SEA et mettre en place un indicateur de performance	<p>La programmation pluriannuelle budgétaire définit sur une période de six ans l'expression valorisée des besoins en matière d'équipements et de matériels pétroliers à acquérir et en matière de fonctionnement « métier » ; elle est validée dans les instances de gouvernance.</p> <p>En exécution, le pilotage et le suivi des coûts de gestion s'opèrent avec les indicateurs ci-dessous : 1) Ressources cumulées sur coût interne ; 2) Activités métier - consommation des ressources (paiement).</p>	Totalement mise en œuvre

* *Totalement mise en œuvre, mise en œuvre en cours, mise en œuvre incomplète, non mise en œuvre, refus, devenue sans objet*

Annexe n° 2 : Liste des abréviations

AFT	:	Agence France Trésor
CBCM	:	Contrôleur budgétaire et comptable ministériel
CI	:	Coût interne
DGA	:	Direction générale de l'armement
IPDE	:	Ingrédients, produits divers et emballages
LFI	:	Loi de finances initiale
LOLF	:	Loi organique n°2001-692 relative aux lois de finances
PAP	:	Programme annuel de performance
PPA	:	Programmation pluriannuelle
RAP	:	Rapport annuel de performance
SEA	:	Service des essences des armées

Annexe n° 3 : Tarification du SEA

Le tarif de cession est constitué des éléments suivants :

- **Coût global d'approvisionnement (CGA)**, issu des marchés d'approvisionnement du produit, comprenant le coût d'acquisition du produit et les charges directes d'approvisionnement supportés par le compte de commerce.
- **Coût du service** évalué sur la base des éléments issus de la comptabilité analytique d'exploitation (CAE) du compte de commerce, appliqué en fonction du type et de la nature du client :
 - un **coût interne (CI)** ou un coût de gestion (CG) : le premier correspondant au coût de fonctionnement du SEA (sur secteur militaire), hors charges de personnel retracées sur le titre II et le second correspondant au coût de fonctionnement du SEA (sur secteur civil), hors charges de personnel retracées sur le titre II ;
 - un **coût de soutien (CS)** correspondant aux charges relatives aux prestations délivrées par les autres directions et services du ministère de la défense et non remboursées par le SEA ;
 - un **coût TII (CTII)** correspondant aux charges de personnel du SEA incluse dans la prestation délivrée et qui sont par définition non supportées par le compte de commerce.
- **Marge anti-concurrentielle (MAC)** : un tarif dit « prix coûtant majoré » est appliqué aux clients de type privé qui supportent une marge anti concurrentielle (MAC) appliquée au « prix coûtant », tel que défini *supra*. L'application de cette marge garantit au secteur pétrolier privé que la politique tarifaire mise en œuvre par le SEA ne porte pas atteinte aux règles de la concurrence.
- **Suppléments ou déductions** appliqués à la tarification des produits pétroliers en fonction de l'exécution des services additionnels. Les modulations de ces suppléments ou déductions peuvent être liées plus particulièrement à la nature du client, mais aussi au conditionnement, au territoire ou encore à la catégorie de produit ;
- **Droits et taxes** (autres que celles déjà comprises dans le coût d'acquisition de la matière), selon la réglementation nationale ou celle des autres territoires.

Tableau n° 4 : Éléments constitutifs de la tarification des prix de cession du SEA en métropole

Nature Client	Distribution – Secteur militaire	Distribution – Secteur civil
Ministère des armées	CGA+CI	Prix contractuel (PC)
Organismes français de droit public relevant de l'État	CGA+CI+CS	PC+CG
Autres organismes publics français et étrangers Forces armées étrangères	CGA+CI+CS+CTII	PC+CG+CTII
Organismes de droit privé	CGA+CI+CS+CTII+MAC	PC+CG+CTII

Source : SEA

Annexe n° 4 : Les dépenses non prises en compte dans le périmètre du compte de commerce

Le périmètre des dépenses du compte de commerce ne comprend pas quatre catégories de dépenses :

- les dépenses de fonctionnement courant (titre 3) et les dépenses d'investissement courant (titre 5) ; ces deux premières catégories de dépenses relèvent d'autres organismes du ministère qui en ont la compétence « métier » ;
- les dépenses d'infrastructure de la fonction pétrolière ; elles relèvent du service d'infrastructure de la défense (SID) ;
- les dépenses liées à la masse salariale du SEA. Selon les données communiquées par le SEA, la cible des effectifs du service des essences des armées est 2 102 personnels ; à la fin de l'année 2018, les effectifs réalisés au SEA sont de 2 067 personnels dont 67% sont sous statut militaire. Conformément à l'article 20 I de loi n°2001-692 LOLF, les dépenses de la masse salariale des effectifs du SEA ne sont pas imputées sur le compte de commerce 901. Ces dépenses sont prises en compte sur le programme 2012. Si le SEA est gestionnaire de son personnel militaire, il ne l'est pas des personnels civils qui lui sont affectés.

Tableau n° 5 : Dépenses du SEA hors périmètre du compte de commerce

	2016	2017	2018
Personnel - masse salariale	127	128	Fin mars 2019
Fonctionnement	28	36	Fin mars 2019
Investissement - équipement	12	10	Fin mars 2019
Investissement - infrastructure y compris fonction pétrolière	13	21	Fin mars 2019
Total	180	194	Fin mars 2019

Source : SEA